

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 4 décembre 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, David L'HOMME, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, Caroline MERIAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Alain GENCE donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLOT,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nicole POULAIN,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Anne-Gaud MILLORIT donne pouvoir à Christophe ROBIN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Laurence URVOY donne pouvoir à Nathalie BOUZID,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Sylvie HERVO, Marc LE GUYADER, Sébastien PUEL, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Annie VALO

Délibération n°2024-185

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 10

HABITAT **PACTE TERRITORIAL FRANCERÉNOV AVEC LA REGION** **ENGAGEMENT DE LAMBALLE TERRE & MER**

Le Pacte Territorial FranceRénov', qui sera mis en place au 1^{er} janvier 2025, vise à renforcer l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique des logements. Ce pacte, conçu en collaboration avec les collectivités locales, a pour objectif de déployer des services de proximité adaptés aux spécificités des territoires. Il intègre une approche territorialisée pour mieux répondre aux besoins locaux en matière d'efficacité énergétique, de transition écologique et d'amélioration de l'habitat.

L'une des priorités du Pacte est de coordonner les différents acteurs locaux (Agence Locale de l'Energie et du Climat, collectivités, entreprises) afin de simplifier les démarches des particuliers, d'accélérer les travaux et de garantir un suivi personnalisé. De plus, il s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique nationale en facilitant l'accès aux financements publics comme les aides « MaPrimeRénov' » et autres dispositifs incitatifs.

Le Pacte Territorial FranceRénov' se veut donc un outil clé pour atteindre les objectifs de décarbonation du secteur du bâtiment tout en réduisant la précarité énergétique, en mobilisant les acteurs locaux pour une meilleure efficacité et en soutenant les initiatives de rénovation dans tous les types de logements.

Le financement du Pacte Territorial FranceRénov' couvre 50 % des dépenses annuelles éligibles, dans la limite de plafonds définis en fonction du nombre de résidences principales dans le parc privé.

Lamballe Terre & Mer doit adopter une délibération de principe confirmant son engagement au Pacte Territorial d'ici la fin de l'année. Ensuite, au cours du premier trimestre 2025, la collectivité devra délibérer sur la convention, en cours de rédaction. A titre dérogatoire, Lamballe Terre & Mer devra délibérer sur un projet de convention de pacte au plus tard le 31 mars 2025 et le signer avant le 1^{er} juillet 2025.

Ainsi, jusqu'au 1^{er} juillet 2025, conformément aux dispositions de la délibération 2024-34 du Conseil d'administration de l'ANAH, les dépenses relatives à l'exécution du pacte, engagées à compter du 1^{er} janvier 2025, pourront être prises en compte dès lors que le maître d'ouvrage aura délibéré avant le 31 décembre 2024 au plus tard, sur son engagement à conclure un pacte territorial FranceRénov'. Dans ce cadre, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur son engagement à délibérer avant le 31 mars 2025 sur un projet de convention de pacte territorial FranceRénov'.

Vu :

- Le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,
- Le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'énergie,
- Les délibérations du Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer n°2020-069 du 10 mars 2020, 2022-026 du 12 avril 2022 et n°2022-086 du 12 juillet 2022, approuvant et modifiant le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- La délibération du Département des Côtes d'Armor du 18 décembre 2019, adoptant le Programme Départemental de l'Habitat (PDH),
- La délibération du Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer n°2024-101 du 9 juillet 2024, adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- La délibération du Conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024, relative à la mise en œuvre du pacte territorial FranceRénov',

- La délibération du Conseil d'administration de l'ANAH n°2024-34 du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial FranceRénov,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'intention d'engagement de Lamballe Terre & Mer à la signature d'une convention de pacte territorial FranceRénov 2025-2029,
- S'ENGAGE à délibérer sur un projet de convention de pacte territorial FranceRénov, au plus tard le 31 mars 2025 et à le signer avant le 1^{er} juillet 2025
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

17 DEC. 2024



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

19 DEC. 2024

De la publication le

19 DEC. 2024

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale